

Si la situation se prolonge, comment serai-je informé.e de l'organisation de mon site ?

- Par la transmission de plannings prévisionnels, sur lesquels seront indiqués les horaires de travail et les périodes d'APLD.
- En cas d'évolution de la situation, mon planning pourra évoluer avec un délai de prévenance d' 1 jour franc minimum.

Quels sont les engagements pris par l'entreprise durant la durée de l'accord ?

L'entreprise s'est engagée notamment à maintenir :

- mes formations déjà programmées, même si elles ont lieu pendant une période d'APLD,
- l'emploi des personnes ayant été placées en APLD (pas de licenciement économique),
- des mesures sociales telles que l'acquisition des congés payés, le paiement des jours fériés, des congés spéciaux, de la prime de détachement

Un suivi de l'application de ces mesures sera réalisé et présenté régulièrement aux Organisations Syndicales signataires de l'accord et aux membres des CSE.

Vos managers et responsables RH sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

David VERDIER
Directeur des Ressources Humaines